

**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE JOCH**  
**Séance du 04 Mai 2021**

L'an deux mille vingt et un le **04 Mai** à dix- huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle des fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

**Etaients présents** : VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, : VILLELONGUE Jérôme, Gilbert JULIA, Michel GAYRAUD, Paulette VERDIER France ARGENCE, Aya PIAU, Bruno PARAYRE

**Absents donnant procuration** : Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration à Jean-Claude GRAULE

Patrick MANDRIER donnant procuration Paulette VERDIER

*Secrétaire de séance Michel GAYRAUD*

**ORDRE DU JOUR**

I- Modification délibération du 13 Avril : Vente parcelle A45

II- Autorisation à Ester en justice affaire cabanisation

III- Virement de crédit participation SYDEEL66.

IV- Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

V- Achat mobilier Café Restaurant

**QUESTIONS DIVERSES**

I- Modification délibération du 13 Avril : Vente parcelle A45

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 Avril concernant la vente de la parcelle A45 à Madame Yvette ALART.

Il indique à l'assemblée qu'une fois la délibération exécutoire, il a contacté Madame Yvette ALART pour l'informer de la décision du Conseil, et lui a indiqué que celui-ci était favorable pour la vente de la parcelle A45 pour la somme de 880.00€.

Toutefois, entretemps, l'acquéreuse s'est ravisée et nous a précisé qu'en réalité elle avait fait la demande pour son fils.

Il en ressort donc que la vente ne doit pas être passée entre la commune et Madame ALART Yvette, mais entre la Commune et Monsieur Eric ALART et Madame Anne-Marie ALART née HERNANDEZ.

Il convient donc de modifier les termes de la délibération prise le 13 Avril.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal oui les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

➤ **MODIFIE la délibération du 13 Avril 2021** en ce sens que l'acquéreur n'est pas Madame Yvette ALART mais Monsieur Eric ALART et Madame Anne-Marie ALART née HERNANDEZ.

✚ **PAR CONSEQUENT**

- **DECIDE** de vendre la parcelle A45 d'une superficie de 11a05 ca **en l'état à Monsieur Eric ALART et Madame Anne-Marie ALART née HERNANDEZ**
- **MAINTIENT** la proposition d'achat actée dans la délibération du 13 Avril 2021 pour un montant de 880.00€
- **MANDATE** Monsieur le Maire passer l'acte de vente et signer tout document afférant à cette transaction

## II- Autorisation à Ester en justice affaire cabanisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 21 Janvier 2021 il a saisi le Président du Tribunal judiciaire de *PERPIGNAN* pour des faits de cabanisation dont Monsieur et Madame FEHRENBACH sont auteurs (Sté Solarfuture)

*Une construction d'une superficie de 15m2 environ a été édifiée sur l'unité foncière non constructible cadastrée B386, B165, B166, B172 au lieu dit TAILLEFEROU*

*Ladite construction est mise à la location via la plateforme Airbnb.*

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de saisir *le Président du Tribunal judiciaire de PERPIGNAN.*

Monsieur le Maire précise qu'il convient de débattre de cette procédure

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration:**

1. **D'AUTORISER** la commune à saisir *le Président du Tribunal judiciaire de Perpignan* d'une requête-constat sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile.
2. **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant *le Président du Tribunal judiciaire*
3. **DE DESIGNER** le cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. **DIT QUE** l'assurance de la Commune « GROUPAMA » couvrira les frais afférant à cette procédure.
5. **DIT que** la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. **DIT que** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

## III- Virement de crédit participation SYDEEL66.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits ont été votés au budget au compte 6554 en fonction des participations dues aux différents Syndicats dont la Commune est membre.

Une des participations due au Syndicat SYDEEL 66 nous a été adressée après le vote du budget.

Celle-ci a subi une augmentation car la population prise en compte par le SYDEEL pour la base du calcul a augmenté.

Il convient donc de voter un crédit supplémentaire de 13.50€ pour cette ligne budgétaire.

Monsieur le Maire propose d'abonder le compte 6554 de 13.50€ et d'affecter cette somme à la participation SYDEEL 66 initiale de 136.00€.

Il suggère à cet effet de faire un virement de crédit et de passer les écritures suivantes

Dépense 6535	- 13.50 €
Dépense 6554 SYDEEL 66	+13.50 €

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

- **DECIDE** de passer les écritures suivantes  
Dépense 6535 - 13.50 €  
**Dépense 6554 SYDEEL 66 +13.50 €**
- **DIT QUE** la participation définitive sera donc de 149.50€
- **MANDATE** monsieur le Maire pour en informer Monsieur le Percepteur.

#### IV- Création emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des locaux communaux, bâtiments publics, espaces verts, espaces publics, et voirie*

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

#### **DECIDE**

- **De créer** à compter du 10 Mai 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de **adjoint des services techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4/35<sup>ème</sup>.
- **Dit que** cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 10 Mai 2021 au 09 Novembre 2021 inclus avec possibilité de renouvellement de contrat
- La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice BRUT 354 IM 332 du grade de recrutement.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants

#### V- Achat mobilier Café Restaurant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une ligne de crédit a été ouverte au Budget pour l'achat du mobilier du « **Café Restaurant multiservice** ».

Il porte à la connaissance de l'assemblée le devis du mobilier choisi auprès d'un professionnel de la Restauration.

Il donne le détail et fait circuler le catalogue du mobilier chiffré.

Le montant du devis s'élève à 7 678.19 € H.T soit 9 213.83 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

- **ACCEPTE** le devis de RESTO SUD d'un montant de 7 678.19 € H.T soit 9 213.83 € TTC
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis
- **DIT QUE** les crédits ont été inscrits au Budget.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque les conditions de tenue des bureaux de vote pour les scrutins des 20 et 27 Juin eu égard aux conditions sanitaires.

Il est souhaitable que les membres du bureau soient vaccinés et à cet effet des créneaux de vaccination leur seront dédiés.

Les conseillers intéressés doivent se faire connaître auprès de la secrétaire.

**La séance est levée à 18h45.**